

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA  
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/361

Bordeaux, le 04 avril 2006

**Société DECONS S.A.**

**Siège et établissement:**

1701, route de Soulac  
33290 LE PIAN MEDOC

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

**Objet :** Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf :** Transmission de la Préfecture de Gironde du 03 avril 2006

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société DECONS S.A., a déposé pour l'établissement qu'elle exploite au lieu-dit "Louens" à LE PIAN MEDOC, une demande d'agrément pour exercer ses activités de broyage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- des arrêtés préfectoraux n° 11 129 du 05 novembre 1976, n° 12 018 du 31 mars 1981, n° 12 533 du 19 février 1985 et 12 533/3 du 29 octobre 2003 fixant les règles d'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé par la société SGS ICS Qualicert, accréditée à cet effet, a mis en évidence :

- l'absence de non conformité du site vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé ;
- quelques non conformités vis à vis des arrêtés d'autorisation, immédiatement corrigées par l'exploitant, ou objet justificatifs (ordres de travaux et commandes de matériels correspondants joints en annexe au dossier, la date d'achèvement des travaux étant fixée au 15.6.2006), pour ce qui concerne l'aménagement de l'atelier de dépollution en cours

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental d'Hygiène, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la société DECONS S.A. pour son établissement de LE PIAN MEDOC, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les observations relative à la zone de collecte des VHU ont été prise en compte.

Nous proposons, par ailleurs, à M. le Préfet, d'attirer l'attention de la société DECONS S.A. sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions des arrêtés d'autorisation réglementant l'établissement.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

**P.J.** : Projet de prescriptions